



Programme du Partenariat Accéléré pour l'Appui des
pairs (PAP-APP) Phase 2

Accord de coopération 2020-2025

Entre

La Cour des Comptes de la République de Madagascar
et
l'Initiative de Développement de l'INTOSAI

Table des matières

Abréviations et acronymes	
1 Preamble.....	
2 Objet de l'accord.....	
3 Les principes de la coopération	
Principes généraux.....	4
Principes spécifiques aux projets de développement des capacités.....	5
4 Modalités de gouvernance.....	
Généralités.....	5
Responsabilité de la Cour des Comptes.....	5
Responsabilité de l'ID.....	6
5 Accord.....	

G

07

Abréviations et acronymes

CdC	Cour des Comptes de la République de Madagascar
IDI	Initiative de Développement de l'INTOSAI
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions/ Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ISC	Institution Supérieure de Contrôle
ISSAI	International Standard of Supreme Audit Institutions/ Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
PAP-APP	Partenariat d'Appui Accéléré par les Pairs/Accelerated Peer Support Partnership
ODD	Objectifs de Développement Durable
USAID	US Agency for International Development /Agence des États-Unis pour le développement international

BT

6

1 Préambule

1. Dans le cadre de la première phase du programme PAP-APP, la Cour des comptes de la République de Madagascar (CdC) a approuvé un Plan Stratégique pour les années 2020-2025. Le Plan vise à atteindre les trois résultats stratégiques suivants :
 - i. L'ISC contribue à la promotion de l'intégrité, de la redevabilité et de la transparence des organismes publics en corrélation avec les priorités de l'Etat ;
 - ii. Les actions de l'ISC sont crédibles, visibles et accessibles au grand public
 - iii. L'ISC promeut la culture de la transparence et de la performance pour devenir une institution modèle.
2. Sur cette base, la CdC, l'IDI ont lancé le « Projet de renforcement des capacités de la Cour des Comptes de Madagascar » avec le soutien financier de USAID et le concours des Pairs. Le projet se déroulera entre les années 2020 et 2025, le budget est estimé à 4 Millions USD.
3. Le projet vise à mettre en œuvre le Plan Stratégique et à soutenir le renforcement des capacités de gouvernance et de gestion de la CdC. A cette fin, les résultats attendus sont axés sur les priorités stratégiques de la CdC. En outre, le projet contribuera aux Objectifs de Développement Durable 16 ("Paix, Justice et Institutions Efficaces") et 5 ("Égalité entre les sexes"). Il cherchera également à mieux harmoniser la CdC avec les principes, normes et orientations de l'INTOSAI.
4. Le document du projet contient tous les détails nécessaires à sa gestion : cadre de résultats, composants, activités, stratégie de mise en œuvre, responsabilités des différents acteurs ainsi que dispositions budgétaires et financières.

2 Objet de l'accord

5. Cet Accord a pour objet d'établir les principes et les modalités de gouvernance qui régiront la coopération entre la Cour des comptes de Madagascar et l'IDI pour la mise en œuvre du « Projet de renforcement des capacités de la Cour des Comptes de Madagascar 2020-2025 ». Le Document de projet a été signé le 20 novembre 2020 par USAID et l'IDI (référence : *Agreement No. 720687211000001*).

3 Les principes de la coopération

Principes généraux

6. La coopération entre CdC et l'IDI sera régie par les principes généraux suivant :
 - a. Les partenaires reconnaissent et respectent les structures de gouvernance et les processus internes les uns des autres.
 - b. Les partenaires seront transparents en ce qui concerne les activités prévues susceptibles d'avoir un impact sur le travail des autres parties et chercheront des moyens de se compléter mutuellement dans l'exercice de leurs fonctions.
 - c. Les partenaires coopéreront avec honnêteté, intégrité et professionnalisme et respecteront le travail, les conclusions et les opinions des autres parties.
 - d. Les partenaires devront communiquer en temps opportun et coopérer les uns avec les autres.
 - e. Les partenaires s'efforceront de partager des informations sur les activités et les partenariats pertinents générés en complément ou en conséquence de la coopération.
 - f. Les partenaires donneront séparément ou conjointement une visibilité appropriée à la Coopération et à ses activités, et travailleront à une meilleure connaissance des priorités et des activités des partenaires.
 - g. Les partenaires doivent maintenir une discrétion complète concernant les informations confidentielles de chacune des parties qui pourraient être partagées au cours du projet, sauf autorisation écrite préalable de la partie intéressée.

E70

6

Principes spécifiques aux projets de développement des capacités

7. Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du développement des capacités, la coopération entre la CdC et l'INDI sera également régie par les **principes spécifiques** suivants :
- Projet piloté par la CdC et intégré aux systèmes de gestion de celle-ci.
 - Stratégie d'intervention holistique et axée sur le changement.
 - Mise à l'échelle progressive du soutien, de la flexibilité et de l'apprentissage continu.
 - Présence et continuité d'un soutien prévisible et à long terme.
 - Mise à disposition des conseillers et gestionnaires de projets compétents.
 - Mécanismes disponibles intégrés avec les programmes régionaux et nationaux existants.
 - Opérations en coordination avec les mécanismes nationaux.
 - CdC soutenue et dotée de moyens pour montrer l'exemple en matière de responsabilisation, de transparence, de genre et d'inclusion.
 - Utilisation des Technologies de l'Information et la Communication.

4 Modalités de gouvernance

Généralités

8. Ledocument du projet a déjà établies procédures de gestion et les responsabilités des différentes parties. Notamment :
- Un Comité de pilotage (*Steering Committee*) composé de représentants de la CdC et de l'INDI et dirigé par le Premier Président de la CdC. Le Comité est responsable de la direction du projet et de l'approbation du rapport annuel et des plans annuels.
 - Un Équipe de coordination et de suivi du projet intégré par les chefs de projet de la CdC et de l'INDI et par d'autre personnel clé.
 - Des mécanismes pour l'élaboration et l'adoption des plans et des rapports sur l'exécution du projet.
 - Des dispositifs pour le contrôle, la supervision et la gestion des risques.
 - Des mesures pour effectuer l'évaluation du projet et pour apprécier son impact.
 - Des structures pour la coordination avec d'autres partenaires de la CdC.
 - Des dispositifs budgétaires, financiers et de reddition des comptes.
9. La CdC et l'INDI s'engagent à respecter les procédures établies pour la gestion du Projet et à exercer avec loyauté les responsabilités qui en découlent.

Responsabilité de la Cour des Comptes

10. La CdC s'invest dans la coopération en tant qu'institution, c'est-à-dire en impliquant tous les gestionnaires et le personnel. Cet engagement implique celle de l'ensemble de la direction qui est considéré comme un facteur clé de succès.
11. La CdC s'engage notamment à :
- Diriger le Comité d'organisation, convoquer les réunions dans les délais prévus et en veillant à y associer tous les partenaires.
 - Diriger la mise en œuvre des activités du projet et les intégrer aux autres activités et plans de la CdC.
 - Diriger le groupe de soutien qui coordonne les différents projets bénéficiant la CdC.
 - Assurer la surveillance et le suivi de l'exécution du projet, les jalons et les résultats attendus.
 - Créer l'équipe de coordination et du suivi.
 - Assurer la disponibilité du personnel adéquat et leur continuité dans les domaines couverts par le projet.
 - Préparer annuellement d'un état d'avancement des activités et de la performance par comparaison aux indicateurs et aux résultats escomptés. Cet état fera partie du rapport annuel de la performance de la CdC.

E. 7

6

- h. Contribuer à l'élaboration des documents liés aux activités spécifiques du projet, à l'instar des termes de référence et des rapports pour les ateliers, séminaires et formations.
- i. Promouvoir la communication, la diffusion et la visibilité du projet.
- j. Effectuer les démarches administratives nécessaires afin d'octroyer des « visas de courtoisie » aux Assistants Techniques mis à disposition de la CdC pour l'exécution du projet.

Responsabilité de l'IDI

- 12. L'IDI est responsable de la gestion des ressources financières et humaines mises à disposition par l'USAID et les autres partenaires pour la mise en œuvre du projet. La CdC fournira à l'IDI toutes les informations nécessaires pour établir les rapports requis.
- 13. Également, l'IDI s'engage à :
 - a. Faire partie du comité d'organisation et de l'équipe de coordination et suivi, participer à ses réunions, contribuer à la coordination des activités du projet et l'élaboration des plans et rapports.
 - b. Coordonner et exécuter les activités de soutien, mobiliser et encadrer les pairs et les experts.
 - c. Assurer la liaison avec les homologues de la CdC, l'USAID et d'autres donateurs et pairs.
 - d. Participer au groupe de soutien qui coordonne les différents projets bénéficiant la CdC.
 - e. S'assurer que les parties intéressées sont bien informées des calendriers, des plans et des activités.
 - f. Contribuer à la communication, la diffusion et la visibilité du projet, et le partager notamment via les canaux de l'IDI.

5 Accord

- 14. Les parties signataires du présent accord s'engagent à :
 - a. Travailler ensemble et mettre à disposition les ressources et le personnel nécessaires à la conduite du projet et à atteindre ses objectifs.
 - b. Respecter les principes de coopération et les modalités générales de gouvernance établies par l'accord.
- 15. Elles conviennent que tout changement dans les objectifs et extraits du présent document fera l'objet d'une discussion et d'un accord mutuel.
- 16. Le présent accord, qui prend effet à la date de sa signature, peut être résilié par l'une des parties à condition qu'un préavis d'un (01) mois ait été notifié aux autres parties. La résiliation du présent accord par l'une des parties ne modifie en rien les obligations antérieurement contractées.

<i>Pour La Cour des comptes de la République de Madagascar</i>	<i>Pour l'initiative de développement de l'INTOSAI.</i>
Date 27 NOV 2020	Date 20 novembre 2020
	M. Einar Gørrissen, Directeur Général 

RAJOTONDRANIMALINA Jean de Dieu